



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 97396

Texte de la question

M. François Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la préoccupation des professeurs d'éducation physique et sportive, manifestée par leurs organisations syndicales représentatives, mais partagée plus largement au sein de la communauté éducative, sur les projets évoqués récemment de rendre optionnel l'enseignement de l'EPS au-delà de l'examen du brevet des collèges. Cette inquiétude est notamment nourrie par les discussions passées sur le projet de loi relatif à l'avenir de l'école comme par la baisse des postes ouverts aux différents concours de l'Éducation nationale pour cette discipline. En effet, ceux-ci passent de 800 en 2005 à 400 en 2006 pour le CAPES externe (- 50 %), de 35 à 15 pour l'agrégation externe (- 57 %, chiffre inférieur aux étudiants inscrits à la préparation à l'agrégation de l'ENS Cachan), de 120 à 40 pour le CAPES interne (- 73 %), de 120 à 100 pour l'agrégation interne (- 17 %). Enfin, est supprimé le concours réservé et l'examen professionnel (30 postes chacun en 2005). Cela, alors même que la direction de l'évaluation et de la prospective estimait en (juin 2005) les besoins en recrutements externes de personnels d'enseignement d'éducation physique et sportive à 1 235 entre 2006 et 2013. En outre, le projet de faire de l'EPS une discipline optionnelle apparaît peu cohérent avec l'objectif que semble afficher le Gouvernement de lutter contre l'obésité chez les adolescents, ainsi que contre les maladies cardiovasculaires. Dans ces conditions, il lui demande de préciser la réalité des projets du Gouvernement concernant l'avenir de l'enseignement de l'EPS, ainsi que l'objectif pédagogique et sanitaire qu'il entend assigner à cette discipline. Face à cette situation très préoccupante, il lui demande de bien vouloir revenir sur sa décision et de créer le nombre de postes suffisants en EPS.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive (EPS) dans la formation des jeunes. Elle n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est, et restera, une discipline obligatoire à l'école et au collège. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé a été rappelé lors des débats parlementaires. En outre, elle continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet, comme le mentionne explicitement l'article 32 de la loi, et au baccalauréat. Son rôle dans la définition des compétences constituant le socle commun que chaque élève devra maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire a été réaffirmé. L'éducation physique et sportive est une discipline qui fait l'objet d'une attention toute particulière notamment parce que les enseignants trouvent dans cette discipline un moyen de réinvestir des savoirs acquis dans les autres domaines disciplinaires ainsi qu'un champ d'expression des valeurs de solidarité et de respect. Les recrutements de nouveaux enseignants permettent de satisfaire les besoins d'enseignement et de remplacement en fonction des générations qui partent à la retraite et de l'évolution de la carte des formations et des effectifs d'élèves. Les départs enregistrés aux rentrées 2003, 2004 et 2005 ont été largement inférieurs aux estimations. En ce qui concerne l'éducation physique et sportive, 5 672 professeurs CEPS ont été recrutés par les concours pour les rentrées scolaires 2002 à 2005. En fait, les départs constatés n'ont été que de 5 070. Il convenait également de prendre en compte la baisse des effectifs d'élèves dans le second degré

ainsi que les besoins en suppléance. Ainsi, la baisse objective des recrutements ne fait que traduire l'évolution des besoins sans que pour autant la place de l'éducation physique et sportive soit remise en cause.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97396

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6362

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 286